

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

MERCREDI 28 JUIN 2017 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 17/05/17 - approbation du PV

- 1) **MAS'COOP : Garantie pour deux prêts PLS Foncier et PLS Construction destinés à financer l'acquisition d'un immeuble bâti avec assiette foncière ainsi que la construction de 9 logements PLS neufs semi-groupés situés chemin de Pique Lagast à BEAUMONT SUR LEZE**
 - 2) **Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme**
 - 3) **Désignation d'un cabinet conseil dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance**
 - 4) **Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018**
 - 5) **DM : intégration comptable des emprunts contractés pour le compte de la commune concernant le PR 2016/2018 (opération d'ordre)**
 - 6) **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**
 - 7) **Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)**
 - 8) **Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 18.5H)**
 - 9) **Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale**
- **Questions diverses**
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Fait à Beaumont sur Lèze, le 21 Juin 2017
Le Maire

Date de convocation : 21/06/2017

Date d'affichage : 21/06/2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, TURCK, GUILLEM, CARUEL, ESPITALIER, Mmes BOSSIS, PAREDE, LUNAL, GAY, DINCE-MASANGU, LACOMBE, MIALONIER, RABAL,
Absents : Mme DRU a donné procuration à M. TURCK
M. BOUYSSON a donné procuration à M. GUILLEM
M. WALDECK

Secrétaire de séance : Mme Corinne LUNAL

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 17-5/1 : MAS'COOP : GARANTIE POUR DEUX PRÊTS PLS FONCIER ET PLS CONSTRUCTION DESTINÉS À FINANCER L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AVEC ASSIETTE FONCIÈRE AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS PLS NEUFS SEMI-GROUPÉS SITUÉS CHEMIN DE PIQUE LAGAST À BEAUMONT SUR LEZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3231-4 et L3231-4-1 ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 22/06/2017 accordant une garantie d'emprunt à hauteur de 70%.
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU la demande formulée par la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS'COOP dont le siège social se trouve 1171 route d'Éaunes à BEAUMONT SUR LEZE, tendant à obtenir la garantie de la commune de Beaumont sur Leze, pour un PLS Foncier et PLS Construction d'un montant total de 1 467 329 €, à hauteur de 30 %, soit 440 198.70€, souscrits auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Toulouse 31 et destinés à financer l'acquisition d'un immeuble bâti avec assiette foncière ainsi que la construction de 9 logements PLS neufs semi-groupés, située chemin Pique Lagast, à BEAUMONT SUR LEZE;
VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement de deux prêts PLS Foncier et PLS Construction d'un montant total de 1 467 329 €, à hauteur de 30 %, soit 440 198.70€ et destinés à financer l'acquisition d'un immeuble bâti avec assiette foncière ainsi que la construction de 9 logements PLS neufs semi-groupés, située chemin Pique Lagast, à BEAUMONT SUR LEZE;
- Les principales caractéristiques de ces prêts souscrits par la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS COOP auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, étant les suivantes :

PLS FONCIER :

- Montant : 340 551 €
- Durée : 30 ans précédé d'une phase d'anticipation de 24 mois maximum
- Périodicité : trimestrielle
- Taux variable : Index Livret A + 1.11% soit 1.86% ce jour (index Livret A à 0.75%)
- Amortissement du capital : Constant (échéances progressives)
- Frais de dossier : 851€

- Garantie : Collectivité locale à 100% dont Conseil Départemental pour 70% et commune de BEAUMONT SUR LEZE pour 30%.
- Remboursement anticipé / Pénalités Financières : ce prêt est soumis à Indemnité de Remboursement Anticipé :
 - À hauteur de 3% du Capital remboursé par anticipation en cas de remboursement anticipé, à la demande de la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS COOP, total ou partiel du capital,
 - A hauteur de 7% pour toute somme non débloquée du montant autorisé du contrat de prêt PLS signé.
 - A hauteur de 7% du capital restant dû dans le cas de défaut de paiement ou de non-respect des dispositions réglementaires ou conventionnelles du PLS
- Parts sociales : néant

PLS CONSTRUCTION :

- Montant : 1 126 778 €
 - Durée : 30 ans précédé d'une phase d'anticipation de 24 mois maximum
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux variable : index Livret A + 1.11% soit 1.86% ce jour (index Livret A à 0.75%)
 - Amortissement du capital : Constant (échéances progressives)
 - Frais de dossier : 2 817 €
 - Garantie : Collectivité locale à 100% dont Conseil Départemental pour 70% et commune de BEAUMONT SUR LEZE pour 30%
 - Remboursement anticipé / Pénalités Financières : ce prêt est soumis à Indemnité de Remboursement Anticipé :
 - À hauteur de 3% du Capital remboursé par anticipation en cas de remboursement anticipé, à la demande de la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS COOP, total ou partiel du capital,
 - A hauteur de 7% pour toute somme non débloquée du montant autorisé du contrat de prêt PLS signé.
 - A hauteur de 7% du capital restant dû dans le cas de défaut de paiement ou de non-respect des dispositions réglementaires ou conventionnelles du PLS
 - Parts sociales : néant
- Que la garantie de la commune de Beaumont sur Leze est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS'COOP dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS COOP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.

La commune de Beaumont sur Leze interviendra au contrat de prêt qui seront passés entre la Société coopérative par actions simplifiées à capital variable MAS COOP, l'établissement prêteur et le Conseil Départemental de Haute Garonne (qui se porte garant à hauteur de 70%).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunts octroyée par le Conseil Municipal.

POUR : 11

CONTRE : 6 (Mmes LUNAL, LACOMBE, GAY, PAREDE, Mrs ESPITALIER, CARUEL)

ABSTENTION : 1 (Mme MIALONIER)

Monsieur BAYONI : rappelle que ce dossier a fait l'objet de plusieurs discussions préalables au sein de l'équipe municipale. Il tient à rappeler selon lui tout l'intérêt de cette opération en termes d'innovation mais aussi de solidarité. D'innovation d'abord parce que ce type de projet se réalise habituellement sur des territoires urbains et c'est une première que de le concevoir sur une commune rurale. De solidarité ensuite car il développe un parc locatif bien insuffisant par rapport à la demande. C'est également un moyen de pouvoir accueillir sur le territoire communal des jeunes foyers et augmenter ainsi l'effectif de l'école.

Au niveau financier, la commune s'est assurée auprès de la trésorerie que cela n'impacterait pas nos opérations d'investissement futures.

De plus, les importantes subventions octroyées par la Région ou encore l'ADEME et le fait que le Conseil Départemental se porte lui aussi garant, par délibération en date du 22 juin 2017 (à hauteur de 70%), sont autant de marque de confiance et de sureté dans le projet.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'il se prononce en faveur de cette garantie et espère que l'ensemble du conseil sera tout aussi convaincu de la nécessité d'accompagner au mieux cette opération.

Monsieur BLANCHOT : remercie Monsieur le Maire d'avoir bien résumé l'essence même de l'opération : un projet innovant et social. Il confirme que le souci majeur de cette prise de décision était d'un point de vue financier mais qu'effectivement la société MAS COOP avait pu apporter toutes les garanties nécessaires. Il encourage à ce que le conseil se prononce pour favoriser et accompagner la réalisation de ces logements.

Monsieur GUILLEM : rappelle également que dans l'éventualité où la société rencontrerait des difficultés, la mairie et le conseil départemental récupérerait les habitations et qu'il n'y aurait donc aucune perte financière pour la commune.

Délibération n°17-5/2 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME
--

Aux termes de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal regroupant 10 000 habitants ou plus. Notre commune est concernée par cette mesure et les services de l'Etat n'instruiront plus à compter du 01 janvier 2018.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service est opérationnel depuis le 01 juillet 2015. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il y a donc lieu de se prononcer sur l'adhésion au service d'instruction du PETR (service ADS) et d'approuver la convention entre la commune et le PETR qui précise les missions de chaque signataire ainsi que les conditions financières de la mise à disposition.

Monsieur le Maire, donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe (n°1) de la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service instructeur mis en place par le PETR du Pays du Sud Toulousain ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;
- De prévoir sur le budget 2018, les dépenses nécessaires à la rémunération de ce service ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Monsieur BAYONI : rappelle qu'encore aujourd'hui l'instruction par les services de l'État se fait à titre gracieux. En adhérant au PETR, le service sera désormais facturé 150€ l'acte. On a estimé à 4000€-5000€ le coût annuel qui aura forcément une incidence sur la gestion budgétaire. Mais la

commune n'ayant pas les dimensions suivantes pour créer un service instructeur, elle n'a d'autre choix que d'adhérer au PÉTR ; en se félicitant tout de même qu'un tel service ait pu être mis en place pour assurer la continuité du service public en matière d'urbanisme. Le désengagement de l'État aura néanmoins des conséquences financières pour les collectivités territoriales.

Délibération n° 17-5/3 : DÉSIGNATION D'UN CABINET CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Il s'agit des contrats relatifs :

- aux dommages aux biens
- à la responsabilité civile, protection juridique et défense pénale agents-élus
- aux véhicules, bris de machines et risque annexes

Par conséquent, il convient dans un premier temps, de solliciter une prestation d'assistance et de conseil pour la passation du marché concernant l'ensemble des assurances de la commune.

Trois cabinets d'audit et de conseil ont fait une proposition tarifaire.

Après consultation, et au vu des critères retenus par la commune, l'offre la mieux disante est celle de **CS CONSEILS** pour un montant de **1 800 €** (TVA non applicable, art 293 B du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne à l'unanimité **CS CONSEILS** et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom le contrat d'étude et de conseil en assurances.

Délibération n° 17-5/4 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POPULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'INSEE, la commune doit désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en la personne de : **Mme Evelyne GAY**
- d'attribuer au coordonnateur, pour chaque séance de formation, une indemnité kilométrique conformément au barème en vigueur et sera défrayé de ses frais de restauration lors des formations.
- d'inscrire les crédits au budget 2018
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ABSTENTION : 1 (Mme GAY)

Délibération n° 17-5/5 : DM : intégration comptable des emprunts contractés pour le compte de la commune concernant le PR 2016/2018 (opération d'ordre)

Intégration comptable de l'emprunt contracté pour le compte de la commune concernant le PR 2016-2018 (35 305.03 € emprunt PR sur 10 ans + 15 771.47 € emprunt FCTVA sur 18-24 mois + 37 803.18 € attente de subvention PR sur 2 ans = 88 879.68 €). OPERATION D'ORDRE.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 276351 : Créances sur GFP de rattachement		88 879.68 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		88 879.68 €
R 168751 : Autres dettes du GFP		88 879.68 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		88 879.68 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

Délibération n° 17-5/6 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(En application de l'Article 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un sous-effectif dû à la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour les périodes suivantes :

- Du 11 juillet au 21 juillet inclus (11 jours)
- Du 24 juillet au 4 août inclus (12 jours)
- Du 21 août au 1er septembre inclus (12 jours)

Les agents assureront, à temps complet, des fonctions d'accueil et d'archivage à la mairie.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 17-5/7 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période d'un mois et deux jours allant du 4 Septembre au 06 Octobre 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Monsieur BLANCHOT : déplore ces petits contrats et demande des explications sur la législation en vigueur.

Monsieur BAYONI : le déplore également mais rappelle que la commune n'a pas le choix dans la mesure où elle n'a aucune visibilité sur la date de l'éventuelle reprise de l'agent absent. La situation est autant exceptionnelle que difficile à gérer. En ce qui concerne la réglementation de ce type de contrat, il ne peut excéder 12 mois (soit 52 semaines), sur une période de 18 mois. Comme les contrats précédents ne couvraient uniquement les périodes scolaires (soit 36 semaines), les 12 mois n'ont pas été épuisés et il est tout à fait possible de prolonger ces contrats pour encore 16 semaines et cela jusqu'en mars 2018.

Délibération n° 17-5/8 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (18.5H)

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole et celui du ménage et de l'entretien des bâtiments publics souffrent d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période d'un mois et deux jours allant du 4 Septembre au 6 Octobre 2017 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **18.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Délibération n° 17-4/9 : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune est devenue membre au 01 janvier 2017, de la Communauté de Communes Leze Ariège qui a reçu compétence en matière : d'assainissement/ de collecte des déchets ménagers / de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage / de voirie.

En application du A du I de l'article L5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police du Maire ci-dessous sont automatiquement transférés au Président de la Communauté de Communes :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Circulation et de stationnement, ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations sur la voie publique aux exploitants de taxis,

Le paragraphe III de l'article L 5211-9-2 précité du CGCT, prévoit cependant la possibilité aux Maires de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de la Communauté de Communes.

La recherche d'une proximité maximale incite Monsieur le Maire à s'opposer au transfert de tous les domaines concernés. C'est pourquoi il a adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Leze Ariège, un courrier en date du 09 juin 2017, l'informant de sa décision.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la position de Monsieur le Maire et souhaite que ce dernier puisse conserver ses pouvoirs de police en matière :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers,
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- De circulation et de stationnement, ainsi que son pouvoir de délivrer les autorisations sur la voie publique aux exploitants de taxis,

➤ Questions diverses :

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur Arnaud TURCK, 5^{ème} adjoint, présente aux membres de l'assemblée les dernières mises à jour du PCS résultant à la fois du récent renouvellement du conseil municipal ainsi que de l'intégration obligatoire du risque « radioactif ».

Il est prévu que le conseil délibère à la rentrée sur ce PCS actualisé. En attendant, Monsieur TURCK présente sommairement les modifications en vigueur, à savoir l'annuaire de crise et la gestion du risque « radioactif ».

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H37